



Date de la convocation :
23 janvier 2009

Le 4 février 2009, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

Date d'affichage de la convocation :
23 janvier 2009

Membres présents : M. CADEC, Mme DIOURON, M. MAYEUX, M. BONNIN, Mme RAULT, M. DELOURME, Mme LE GAGNE, M. BLEGEAN, M. GUENIFFEY, Mme SEITE, Adjoint.

Nombre de conseillers municipaux :

- **en exercice**43
- **Présents à l'ouverture** ..38
- **Absents ayant donné pouvoir**..... 5

M. LE RUN, FUAN, Mmes BOT (arrivée à la délibération n°5), RIO, M. ROBERT, Mme MINET, MM. CROCHET, LORANT (arrivé à la délibération n°2), MARMIGNON, Mmes SOULIMAN, PIAT, DE LAVENNE, M. DREVES, Mmes LE GONIDEC, COTTRET, M. ALIPOUR, Mmes LEBRETON, MM. BENAY, BEN ABDELWAHAB, Mme BOULDE, MM. LE BERE, BOIVIN, Mmes LEFAUCHEUR, HUBERT, GACEL, M. IBNYASSIN, Mmes GUYONNET, MEYER, M. BOURQUARD, Conseillers Municipaux.

• **Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir** : 0

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BLEVIN donne pouvoir à M. MAYEUX
- Mme SOULIMAN donne pouvoir à Mme COTTRET (à partir de la délibération n°33)
- Mme GRONDIN donne pouvoir à M. ROBERT
- Mme HUBERT donne pouvoir à Mme GACEL (à partir de la délibération n°31)
- M. LE GUERN donne pouvoir à M. BOURQUARD

Transmission en Préfecture le :

11 février 2009

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

- Sortie de M. IBNYASSIN à la délibération n°17, retour à la n°20
- Départ de Mme HUBERT à la délibération n°31
- Sortie de Mme BOULDE à la délibération n°31, retour à la n°33
- Départ de Mme SOULIMAN à la délibération n°33
- Sortie de M. BOIVIN à la délibération n°33, retour à la n°43
- Sortie de Mme SEITE à la délibération n°33, retour à la n°34

Date d'affichage du compte-rendu :

12 février 2009

Publication au recueil des actes administratifs le :

13 février 2009

Secrétaire de séance :

- Mme DE LAVENNE

La séance est levée à 21 heures

1 – Installation du Conseil de Proximité du centre ville

Le Conseil Municipal fixe la composition du Conseil de Proximité Centre Ville ainsi qu'il suit :

Collège 1	Comité de quartiers	3 représentants	3 suppléants
Collège 2	Associations	4 représentants	4 suppléants
Collège 3	Secteur Culturel	3 représentants	3 suppléants
Collège 4	Secteur Economie / Emploi	2 représentants	2 suppléants
Collège 5	Secteur Social	2 représentants	2 suppléants
Collège 6	Secteur Jeunesse	2 représentants	2 suppléants
Collège 7	Secteur Education	6 représentants	6 suppléants
Collège 8	Secteur Habitat	2 représentants	2 suppléants
Collège 9	Secteur Commerces	2 représentants	2 suppléants
Collège 10	Comité économique et social	1 représentant	1 suppléant
Collège 11	Elus de secteur	3 représentants	3 suppléants

Il est rappelé par ailleurs, que sont

membres de droit de chaque Conseil de Proximité :

- Le Maire-Adjoint à l'Administration générale, la Démocratie Locale, la Vie associative et aux nouvelles Technologies,
- Le Maire-Adjoint à la Sécurité, au Patrimoine et aux questions liées aux gens du voyage,
- Le Maire-Adjoint au Développement, à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Rénovation Urbaine,
- Le Conseiller général du canton,
- Le Conseiller municipal délégué aux personnes âgées,
- Le Conseiller municipal délégué à la Jeunesse,
- Le Conseiller municipal délégué à la Politique de Proximité.

RAPPORTEUR : M. GUENIFFEY

Présents : 38
Voix Pour : 41

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 41
Abstentions : 0

Exprimés : 41

2 – Conseils de Proximité – Création d'un collège habitants au sein des Conseils de Proximité

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition des quatre Conseils de Proximité en créant un collège Habitant et décide que le collège Habitant atteigne 50% des effectifs globaux des Conseils de Proximité, sachant que les Conseils de Proximité sont composés comme suit :

- le Conseil de Proximité Nord est constitué de neuf collèges, soit 19 membres (dont les trois élus de secteur) ; le collège des habitants comprendra ainsi 9 membres ;
- Le Conseil de Proximité Sud est constitué de neuf collèges, soit 21 membres (dont les trois élus de secteur) ; le collège des habitants comprendra 10 membres ;
- Le Conseil de Proximité Ouest est constitué de neuf collèges, soit 23 membres (dont les trois élus de secteur) ; le collège des habitants comprendra 11 membres ;
- Le Conseil de Proximité Centre Ville est constitué de onze collèges, soit 30 membres (dont les trois élus de secteur) ; le collège des habitants comprendra 15 membres.

Par ailleurs, il est rappelé que sont membres de droit dans chaque Conseil de Proximité :

- Le Maire-Adjoint à l'Administration générale, la Démocratie Locale, la Vie associative et aux nouvelles Technologies,
- Le Maire-Adjoint à la Sécurité, au Patrimoine et aux questions liées aux gens du voyage,
- Le Maire-Adjoint au Développement, à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Rénovation Urbaine,
- Le Conseiller général du canton,
- Le Conseiller municipal délégué aux personnes âgées,
- Le Conseiller municipal délégué à la Jeunesse,
- Le Conseiller municipal délégué à la Politique de Proximité pour chacun des quatre secteurs (Nord, Sud, Ouest et Centre).

RAPPORTEUR : M. GUENIFFEY

Présents : 39
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

3 – Régie Municipale des Pompes Funèbres – Tarif Général 2009 - Modification

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération N°21a du 16 décembre 2008 et adopte les dispositions tarifaires annexées à la délibération n ce qui concerne les prestations du service des pompes funèbres et du crématorium.

RAPPORTEUR : M. DELOURME

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

4 – Stade Fred Aubert – Réfection du terrain de football synthétique – Transaction avec la société ART DAN

Le Conseil Municipal approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ART DAN pour la réfection du terrain de football synthétique dans le stade Fred Aubert et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

5 – Aménagement du Champ de Mars – Reconstruction du parking souterrain municipal – Transaction avec la SCI du Champ de Mars à Saint-Brieuc

Le Conseil Municipal approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SCI DU CHAMP DE MARS A SAINT-BRIEUC pour la reconstruction du parking souterrain municipal, sis Place Allende (volume 300) et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

6 – Convention d'aménagement des abords du Champ de Mars

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec la SCI DU CHAMP DE MARS A SAINT-BRIEUC pour l'aménagement des abords du Champ de Mars et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 35
Voix Pour : 33	Voix Contre : 2	Abstentions : 8	

(M. BOIVIN et Mme GACEL) (M. LE BERE, Mme LEFAUCHEUR, Mme HUBERT, M. LE GUERN, M. IBNYASSIN, Mme GUYONNET, Mme MEYER, M. BOURQUARD)

7 – Entretien des espaces verts d'Aquabaie – Convention de mise à disposition des services de la Ville

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'entretien des espaces verts du site "Aquabaie" de la CABRI par les services techniques de la Ville de Saint-Brieuc pour l'année 2009, pouvant être reconduite de façon expresse après accord entre les 2 parties selon un coût annuel évalué à 22 641.09 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

RAPPORTEUR : M. CADEC

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

8 – Vente du véhicule répandeur de bitume

Le Conseil Municipal décide la vente du véhicule répandeur de bitume Rincheval à la société MTPA, fixe le prix de vente à 15 000 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du véhicule.

RAPPORTEUR : M. GUENIFFEY

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

9 – Quartier Balzac-Europe-Ginglin – Projet ANRU – Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement des espaces publics

Le Conseil Municipal décide, par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de Balzac-Europe-Ginglin dans le cadre de l'ANRU, autorise, de facto, Monsieur le Maire à déposer et à délivrer toute autorisation d'urbanisme portée par la Ville de Saint-Brieuc dans ce cadre et autorise CABRI HABITAT à déposer sur le secteur de la Plaine un permis de construire concernant la création de 26 logements locatifs sociaux sachant que la Ville est propriétaire de l'assiette foncière et ce, en l'attente des nécessaires cessions foncières.

- Il est rappelé que l'opération d'aménagement des espaces publics de Balzac-Europe-Ginglin devra être débutée dans le délai de 5 ans à compter de la publication de la présente délibération, et qu'à défaut, elle deviendrait caduque, qu'outre le respect des dispositions réglementaires prévues aux articles 22-121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la publication au recueil, la transmission en préfecture, les affichages, cette délibération fera l'objet des publicités prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire, être affichée au moins un mois en mairie et insérée dans au moins un journal départemental.

- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité pour les tiers, à compter de sa transmission complète pour l'autorité préfectorale, et à compter de la séance du conseil pour les conseillers municipaux.

- Les auteurs de recours peuvent saisir directement le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois. Ils peuvent également saisir la commune ou l'autorité préfectorale d'un recours administratif, dans le même délai de deux mois.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 33
Voix Pour : 33	Voix Contre : 0	Abstentions : 10 (Opposition)	

10 – Quartier Balzac-Europe-Ginglin – Projet ANRU – Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire

Le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de déclaration d'utilité publique établi conformément aux dispositions du R 11-3 du code de l'expropriation, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, établi conformément aux dispositions du R 11-19 du code de l'expropriation, sollicite auprès de M. le Préfet le lancement de l'enquête publique afférente (enquêtes conjointes).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité pour les tiers, à compter de sa transmission complète pour l'autorité préfectorale, et à compter de la séance du conseil pour les conseillers municipaux.

Les auteurs de recours peuvent saisir directement le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois. Ils peuvent également saisir la commune ou l'autorité préfectorale d'un recours administratif, dans le même délai de deux mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à suivre le bon déroulement de ces procédures et à en rendre compte.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

11 – ANRU – Aménagement des espaces urbains – Quartier Europe-Ginglin – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal décide de valider la nouvelle enveloppe financière fixée à 6 000 000 € HT pour ces aménagements ainsi que les conditions définitives de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction de la redéfinition du contenu de sa mission pour laquelle le forfait définitif de rémunération est porté de 683 200 € HT à 742.200 € HT ce qui représente un taux global de rémunération de 12,37 % sur 6 000 000 € HT soit une augmentation de 8,63 % par rapport au forfait initial et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre aux conditions précitées.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 33
Voix Pour : 33	Voix Contre : 0	Abstentions : 10 (Opposition)	

12 – ANRU – Aménagement des espaces urbains – Quartier de la Croix Saint-Lambert – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal décide de valider la nature des missions complémentaires confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que les conditions définitives de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction de la redéfinition du contenu de sa mission pour laquelle le forfait définitif de rémunération est porté de 627 000 € HT à 693.047.€ HT ce qui représente un taux global de rémunération de 11,55 % sur 6.000.000€ HT soit une augmentation de 10,50.% par rapport au forfait initial de rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre aux conditions précitées.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 33
Voix Pour : 33	Voix Contre : 0	Abstentions : 10 (Opposition)	

13 – Construction de réseaux d'eau dans le secteur de la Plaine Balzac – Autorisation à signer le marché

Le Conseil Municipal approuve les termes du marché et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise LE DU pour un montant de 174 094 € H.T.

RAPPORTEUR : M. CADEC

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

14 – Opération d'aménagement de la Plaine Balzac – Travaux de réseaux électriques et d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Participation de la Ville

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations relevant de sa compétence pour l'opération d'aménagement de la Plaine-Balzac et qui sont estimées à :

- Basse Tension réseau d'Amené :	40 000 € TTC
- Réseau électrique basse tension :	65 000 € TTC
- Réseau d'éclairage public :	100 500 € TTC (tranche 1) 38 000 € TTC (tranche 2)

dit que la Ville versera, pour chaque opération, une participation calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention et conformément au règlement 2007 et précise que les participations prévisionnelles sont :

- Basse tension réseau d'Amené :	13 646.56 €
- Réseau basse tension :	48 750 €
- Réseau d'éclairage public :	80 400 € (tranche 1) 30 400 € (tranche 2)
- Réalisation sur largeur tranchée gaz :	3 000 €

RAPPORTEUR : M. CADEC

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

15 – ANRU – Quartier des Villages – Terrains de la Hunaudaye – Transfert du permis de construire à CABRI HABITAT

Le Conseil Municipal décide de transférer le bénéfice du Permis de Construire n°22 278 07 V 1130 à CABRI HABITAT.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

16 – Centre-ville – Modification du Plan d'Occupation des Sols – Suppression de l'alignement rue des Hillionnais – Création d'un nouvel emplacement réservé – Classement en espaces boisés classés de l'alignement d'arbres allée Chaban-Delmas

Le Conseil Municipal prend acte du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistant :

- à supprimer l'alignement applicable sur la parcelle cadastrée section BH n° 337,
- à créer un emplacement réservé pour définir clairement au P.O.S la zone qui devra être rétrocédée à la ville afin qu'elle puisse réaliser les aménagements de voirie prévus ;
- à protéger l'alignement d'arbres existants Allée Chaban-Delmas, situés sur le domaine public en les classant en espaces boisés classés.

Et approuve l'organisation de l'enquête publique en vue des modifications du P.O.S susvisée.

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

17 – Armor Habitat – Lotissement Le Clos des Courlis – Classement de la voie dans le domaine public routier communal

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles cadastrées BS n° 311 (1 432 m²) d'une longueur de voie de 115 ml et BS n° 312 (134 m²) d'une longueur de voie de 24 ml à l'euro symbolique, autorise Monsieur Alain CADEC, Premier adjoint, à signer l'acte de cession en la forme administrative qui sera authentifié par Monsieur Bruno JONCOUR, Maire, et décide le classement dans le domaine public routier communal des parcelles suivantes :

Situation	Nature	Désignation cadastrale			Longueur en mètres linéaires
		Section	N°	Surface en m ²	
Rue du Clos des Courlis	Voie Trottoir Espace vert	BS	311	1432	115 ml
Rue du Clos des Courlis	Voie Trottoir Espace vert	BS	312	134	24 ml

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 39
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

18 – Lotissement communal de la Ville Jouha – Classement dans le domaine public communal des voies et espace de circulation piétonne

Le Conseil Municipal décide de classer dans le domaine public routier communal les parcelles suivantes :

Situation	Nature	Désignation cadastrale			Longueur en mètres linéaires
		Section	N°	Surface en m ²	
Portion de la rue Haroun Tazieff	voirie	DH	363	2 838	200 ml
Esplanade Professeur Jean Bernard	aire de jeux et circulation piétonne				60 ml
Rue Haroun Tazieff	trottoir	DE	201	371	

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 39
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

19 – Lotissement communal artisanal de la Ville Hellio – Classement de la voie de circulation dans le domaine public routier communal

Le Conseil Municipal décide de classer dans le Domaine Public Routier Communal la parcelle suivante :

Situation	Nature	Désignation cadastrale			Longueur en mètres linéaires
		Section	N°	Surface en m ²	282 ml
Boulevard Edouard Prigent	Voirie	AR	766	6494	

RAPPORTEUR : MME DIOURON

Présents : 39
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

20 – Scène de musiques actuelles – Travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Participation de la Ville

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 48 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention "Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence"; ce projet concerne la création d'un réseau souterrain de 250 m, et la pose de 4 nouveaux candélabres et le remplacement de 4 candélabres existants ; dit que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la Ville de Saint-Brieuc, une subvention d'équipement au taux de 80% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement ; précise que la participation prévisionnelle de la Ville de Saint-Brieuc est de 38 400 € T.T.C.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 40
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstention : 1
(M. BOIVIN)

Exprimés : 42

21 – Protection du bassin versant du Gouët – Programme 2009

Le Conseil Municipal approuve le programme 2009 de protection du bassin versant du Gouët pour un montant de 251 000 € TTC, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord et l'engagement financier des partenaires du programme de protection du bassin versant du Gouët pour 2009, décide de participer à hauteur de 30% à l'action de suivi de l'azote dans le sol, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département des Côtes d'Armor, dans la limite d'une enveloppe de 9 000 € TTC et indique que les dépenses et les subventions seront intégrées au Budget annexe primitif 2009 de l'eau.

RAPPORTEUR : M. CADEC

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

22 – Syndicat des eaux de Boegan – Rejets usine des eaux de Saint-Barthélémy – Convention de participation – Demande de modification de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ci-jointe définissant les modalités d'organisation des travaux de raccordement et les participations financières de la Ville au syndicat de Boegan, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, approuve le dossier ci-joint portant demande de modification de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 sus visé, autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier, étant entendu que le syndicat de Boegan, ainsi que les communes de Plerneuf, Trémuson et La Méaugon sont également autorisées par leur assemblée délibérante à déposer ce même dossier dans des termes identiques et précise que les dépenses relatives à cette convention feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire de l'eau.

RAPPORTEUR : M. CADEC

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

23 – Assainissement – Station d'épuration et postes de relevage commune de Saint-Julien – Avenant n°1 prolongation du contrat initial

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 proposé par la commune de Saint-Julien, à savoir l'exploitation de deux nouveaux ouvrages et la prolongation du contrat d'une durée d'un an et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 annexé à la délibération.

RAPPORTEUR : M. CADEC

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

24 – Travaux de grosses réparations 2009 dans les écoles publiques – Demande de subventions au Département des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- ↳ à solliciter l'aide financière du Département des Côtes d'Armor au titre des travaux d'adaptation et de rénovation prévus au cours de l'année 2009 dans des locaux scolaires, lesquels travaux sont listés dans le document ci-annexé ;
- ↳ à signer, par conséquent, tous les documents nécessaires à l'obtention de ces aides.

RAPPORTEUR : MME RAULT

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

25 – Ecoles publiques briochines – Attribution de subventions aux projets exceptionnels (2^{ème} trimestre 2008/2009)

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

- USEP école maternelle Croix-Rouge 500 €
- Amicale écoles Beauvallon/Ville-Bougault 380 €
- USEP école élémentaire Cesson-Bourg 500 €
- Association USEP école élémentaire Hoche 450 €
- USEP école primaire Les Merles 500 €
- APE école publique Les Villages 450 €
- Association USEP maternelle Guébriant 650 €

Dit que ces subventions seront versées en fonction de l'état d'avancement des projets et des justificatifs fournis par les écoles.

RAPPORTEUR : MME RAULT

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

26 – Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique – Convention de partenariat avec l'association Jazz Angle pour la mise en œuvre d'un partenariat avec le Conservatoire

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à passer avec l'association « Jazz Angle », précise que le coût pour la ville de ce partenariat sera de 4 000 € maximum par an en charges de personnels (heures supplémentaires) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

27 – Musée – Plan de récolement des collections du Musée

Le Conseil Municipal valide le plan de récolement des collections du Musée pour les trois années à venir.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

28 – Musée – Legs d'une collection de bénitiers au Musée

Le Conseil Municipal autorise le Musée à recevoir ce legs de 25 bénitiers de chevet.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 40
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

29 – Bibliothèques de Saint-Brieuc – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser l'opération telle qu'elle est présentée en annexe (budget : achat œuvres de Charles Lucas de 6 volumes reliés pour un montant de 7 500 € - subvention FRAB : 4500 € - financement par la Ville : 3 000 €) ; dit que les crédits afférents à ces opérations sont disponibles, décide de solliciter auprès de la Région Bretagne le versement de la subvention concernant l'opération ci-dessus désignée et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

30 – Projet Cité de la Musique et de la Danse – Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

Considérant que cette opération est éligible à une aide de 350 000 € sur la partie des travaux hors taxes éligibles pour un montant de 3 494 466 €, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de financement entre la Fondation du Patrimoine, la Ville de Saint-Brieuc et la Fondation d'Entreprise Total, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et décide de solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine le versement de l'aide mentionnée d'un montant de 350 000 €.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 40	Pouvoirs : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

31 – Subventions aux associations culturelles et équipes artistiques – Année 2009 / 1^{ère} tranche

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, représentant un montant total de 67 145 €, approuve les termes des conventions financières ci-annexées avec les associations "Le Cercle" et "La Maison de théâtre pour le jeune public" et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 38	Pouvoirs : 4	Total : 42	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

Ne prend pas part au vote : 1
(Mme GUYONNET)

32 – Gestion des espaces publics du site de Brézillet – Protocole d'accord Ville de Saint-Brieuc – Cabri Agglomération – Saint-Brieuc Expo Congrès

Considérant l'intérêt de formaliser une occupation temporaire du site entre les trois gestionnaires durant les travaux du centre de congrès, le Conseil Municipal approuve les termes du protocole d'accord portant organisation générale provisoire d'occupation du site de Brézillet élaboré par la Ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération et Saint-Brieuc Expo-Congrès, autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole annexé à la délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Présents : 38	Pouvoirs : 4	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstentions : 0	

33 – Aide au sport fanion – Solde saison 2008/2009

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs avec l'association Saint Brieuc BMX pour une durée de trois ans à compter de la saison sportive 2008/2009, approuve les termes des conventions annuelles d'attribution de subventions avec les associations suivantes:

- Stade Briochin
- Goëlo SBCA volley ball
- Stade Briochin Foot Féminin
- Roller Armor Club
- Saint-Brieuc Basket
- Saint Brieuc BMX

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et décide l'attribution du solde des subventions au Sport Fanion telles qu'énumérées dans la délibération, pour un montant total de 236 500€.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 36
Voix Pour : 40

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 41
Abstentions : 0

Exprimés : 40

Ne prend pas part au vote : 1
(M. BOURQUARD)

34 – Aide aux emplois sportifs – Saison 2008/2009

Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions d'objectifs, pour une durée de trois ans à compter de la saison sportive 2008-2009, avec l'Amicale de Tennis du Griffon (ATG) et la Bretonne Gymnic Club ainsi que les conventions annuelles d'attribution de subventions avec l'Amicale de Tennis du Griffon, l'association sportive Cesson volley, l'association la Bretonne Gymnic Club. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que les conventions tripartites entre la Ville de Saint-Brieuc, le Département des Côtes d'Armor et les associations suivantes : MJC du plateau section canoë kayak - l'ATG - l'AS Cesson volley - le KFB - l'AS ginglin foot - le SBFO - l'ASPTT.

Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien aux clubs suivants en accordant une participation financière et dit que la Ville financera :

- 1 poste à hauteur de 7 623€ à l'Amicale Tennis du Griffon
- 1 poste à hauteur de 15 246€ à l'Association sportive Cesson volley
- 1 poste à hauteur de 7 623€ à la Bretonne Gymnic Club
- 1 poste à hauteur de 6 500€ à la Bretonne Gymnic Club
- 1 poste à hauteur de 7 623€ au Kick Full Briochin
- 1 poste à hauteur de 15 000€ à la MJC section canoë kayak
- 1 poste à hauteur de 7 020€ à l'Aviron club du Gouet
- 1 poste à hauteur de 7 623 € au Stade briochin foot féminin
- 1 poste à hauteur de 7 623 € au Cercle des nageurs de Saint Brieuc
- 1 poste à hauteur de 7 623 € à l'Amicale Laïque section basket
- 1 poste à hauteur de 7 623 € au COB section gym
- 1 poste à hauteur de 7 623 € au Saint Brieuc BMX
- 1 poste à hauteur de 7 623€ à l'AS Ginglin foot
- 1 poste à hauteur de 7 623€ au SBFO
- 1 poste à hauteur de 7 623€ à l'ASPTT
- 1 poste à hauteur de 6 500 € au Rudby club de Saint-Brieuc

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

35 – Secteur sportif – Subventions aux projets 2009 – 1^{ère} tranche

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention annuelle d'attribution de subventions avec Le Cercle, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et décide l'attribution aux associations des subventions telles qu'énumérées dans la délibération représentant un montant total de 32 150 €..

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 37
Voix Pour : 39

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 39

Ne prennent pas part au vote : 3
(M. BLEGEAN, Mme PIAT et M. IBNYASSIN)

36 – Subventions de fonctionnement aux associations sportives – Année 2009

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs avec le Centre Municipal de Voile de Saint Brieuc pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, décide l'attribution des subventions conformément au tableau joint à la délibération représentant un montant total de 199 981 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'attribution de subventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 15 000 €.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 37
Voix Pour : 38

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 38

Ne prennent pas part au vote : 4
(M. BLEGEAN, Mme PIAT, Mme
LEBRETON et M. BOURQUARD)

37 – "Sport Conseil 22" – Participation de la Ville – Année 2009

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant relatif à la participation financière de la Ville de Saint-Brieuc pour l'année 2009, décide l'attribution, pour l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement de 3 800 € au Comité Départemental Olympique et sportif, gestionnaire du "Sport Conseil 22" et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la délibération.

RAPPORTEUR : M. BLEGEAN

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

38 – Centenaire de la 94^{ème} section des médaillés militaires Saint-Brieuc et district – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la 94^{ème} section des médaillés militaires de Saint Brieuc et District à l'occasion de la manifestation organisée pour son centenaire.

RAPPORTEUR : M. GUENIFFEY

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

39 – COB Batteries-Fanfares – Convention pluriannuelle de partenariat – Attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal décide la passation d'une convention pluriannuelle de partenariat avec le COB, section Batteries-Fanfares, pour une durée de trois ans, couvrant les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, décide l'attribution au COB, section Batteries-Fanfares d'une subvention annuelle dont la première d'un montant de 4 600 € couvrira l'année scolaire 2008-2009 et autorise le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que les conventions financières, à valeur de pièces comptables qui s'avèreraient nécessaires au versement des différentes subventions votées au bénéfice de cette même association.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

40 – Emploi adultes relais – Renouvellement de la convention avec la Citrouille

Le Conseil Municipal décide d'accorder le renouvellement du soutien financier annuel de la Ville à l'emploi créé par la Citrouille, à hauteur de 3 646 €, pour une durée de trois années consécutives, du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la Ville, le Département et la Citrouille.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

41 – Emplois de proximité – Renouvellement du soutien financier aux associations "Double Vue" et "Juno Bravo"

Le Conseil Municipal décide

↻ le renouvellement des conventions tripartites (association – Département – Ville) d'une part et la conclusion de conventions d'objectifs d'autre part avec les associations "Double Vue" et "Juno Bravo" pour une durée de trois ans.

↻ l'attribution d'une aide financière annuelle de 7.630 € pour l'association "Juno Bravo" à compter du 1^{er} juillet 2008. Une somme de 3 815 € résultant d'un calcul au prorata temporis lui sera versée au titre de l'année 2008.

↻ l'attribution d'une aide financière annuelle de 3 815 € pour l'association "Double Vue" à compter du 1^{er} juin 2008. Une somme de 2 225,42 € résultant d'un calcul au prorata temporis lui sera versée au titre de l'année 2008.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir.

RAPPORTEUR : M. GUENIFFEY

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

42 – Emplois associatifs culturels – Soutien financier aux associations "Wild Rose" et "Djabotu Binghi"

Le Conseil Municipal décide

⇒ l'attribution d'une aide financière de 9 167 € à l'association "Wild Rose" du 1^{er} février au 31 décembre 2008, dans le cadre d'une convention tripartite avec le Département et l'association.

⇒ l'attribution d'une aide financière de 8 000 € à l'association "Djabotu Binghi" au titre de l'année 2009, puis une somme de 4 000 € à partir de l'année 2010.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX

Présents : 37
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstentions : 0

Exprimés : 42

43 – Soutien à la population de Gaza – Aide humanitaire d'urgence

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention au titre de l'aide humanitaire d'urgence d'un montant total de 3 000 euros répartie comme suit :

- 1 500 euros à l'Association Franco Palestinienne d'Aide et de Formation Médicale (AMANI) ;
- 1 500 euros à Cités Unies France – SOLIDARITE PALESTINE.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Présents : 38
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

44 – Solidarité / Santé – Subventions aux associations – Fonctionnement – Année 2009

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association Départementale des Veuves et Veufs des Cotes d'Armor (FAVEC 22), au titre de l'année 2008, dans le cadre de ses activités.

RAPPORTEUR : MME LE GAGNE

Présents : 38
Voix Pour : 43

Pouvoirs : 5
Voix Contre : 0

Total : 43
Abstentions : 0

Exprimés : 43

Délégation du Conseil au Maire –Décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°1 du conseil municipal du 1^{er} avril 2008.

1 – Actions en justice :

⇒ Décision du 4 décembre 2008 désignant la société d'Avocats CORNET, VINCENT, SEGUREL et associés, et la S.C.P. J. BREBION-JD. CHAUDET, Avoués auprès de la Cour d'Appel, pour représenter, en appel du jugement n° 06/02090 du 28 octobre 2008 prononcé par le TGI de Saint-Brieuc, les intérêts de la Ville de Saint-Brieuc dans le différend qui l'oppose à la société SPCN.

⇒ Décision du 4 décembre 2008 désignant le cabinet d'avocats COUDRAY (Maître THOME), du barreau de Rennes, demeurant 14 avenue du Sergent Maginot à Rennes, pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Brieuc dans l'instance engagée par la SARL ACTIF IMMOBILIER qui requiert l'annulation de la décision d'exercice du droit de préemption du 21 novembre 2008.

⇒ Décision du 19 novembre 2008 désignant le cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN du barreau de Rennes, demeurant 7 bis boulevard de la Tour d'Auvergne à Rennes, pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Brieuc dans le différend qui l'oppose à l'Etat devant le Tribunal Administratif de Rennes, aux fins d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi dans le cadre du transfert de nouvelles charges en 1999 et 2001 de l'Etat vers les communes concernant le traitement des cartes d'identité et de passeport.

⇒ Décision du 19 novembre 2008 désignant le cabinet d'Avocats COUDRAY, du barreau de Rennes, demeurant 14 avenue du Sergent Maginot à Rennes pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Brieuc devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le différend qui l'oppose aux riverains opposés au permis de construire délivré à Monsieur POILVET pour la construction d'un collectif de 7 logements au 12 rue du Docteur Rochard.

⇒ Décision du 18 décembre 2008 désignant le Cabinet COUDRAY sis 14, avenue du Sergent Maginot à Rennes pour représenter les intérêts de la Ville dans le différend qui l'oppose devant toutes les instances administratives et juridictionnelles sollicitées.

2 – Réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

⇒ Décision du 11 décembre 2008 de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de prêt d'équipement à taux fixe d'un montant de 1 500 000 € destiné à financer la modernisation des installations d'assainissement, durée : 20 ans, taux à 4,76 %, échéances annuelles, amortissements progressifs, frais de dossier : néant.

3 – Droit de préemption urbain

⇒ Décision du 13 janvier 2009 d'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Ville sur l'immeuble situé au lieu-dit "Le Porglé" Plage du Valais, cadastré BR numéro 483, d'une superficie de 102 m², moyennant le prix de quinze mille euros (15 000 €) augmenté des frais d'acte, afin de permettre la poursuite de la démarche déjà engagée par la Ville à savoir la création d'une Zone d'Aménagement Différé instituant un périmètre incluant les abords de la grève et des falaises du Valais et permettant la maîtrise du foncier.

4 - Conventions d'occupation de locaux scolaires

(B)= briochin

LOCATAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE CONVENTION	LOYER
<u>Armor Actions Santé</u>	<u>ECOLE MATERNELLE F. DOLTO</u> Mise à disposition de la salle d'activités physiques et sportives, des voies d'accès de l'école afin d'exercer une activité de gymnastique préventive et de relaxation santé les lundis , les mardis , les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30 et les mardis, les jeudis de 19 h 30 à 20 h 30 – du 15 septembre 2008 au 2 juillet 2009.	16 octobre 2008	Gratuit
<u>Les Francas</u>	<u>ECOLE ELEMENTAIRE BRECHE AUX CORNES</u> Mise à disposition du hall, de l'espace restauration, des sanitaires et des voies d'accès de l'école le samedi 15 novembre 2008 de 8 h 00 à 14 h 00 afin d'organiser un concours départemental d'affiches autour des droits de l'enfant "agis pour tes droits".	10 novembre 2008	Gratuit

(B)

<p><u>COMCEBO</u></p> <p>(B)</p>	<p><u>ECOLE MATERNELLE DE CESSON BOURG</u></p> <p>Mise à disposition de la salle de motricité, (avec installation de modules), la classe de grande section adjacente à la salle de motricité, des accès et des sanitaires de l'école le vendredi 28 novembre 2008 de 19 h 30 à 23 h 30 afin d'organiser une représentation théâtrale</p>	<p>19 novembre 2008</p>	<p>Gratuit</p>
<p><u>Le Libre Théâtre</u></p> <p>(B)</p>	<p><u>ECOLE DE LA VILLE HELLIO</u></p> <p>Mise à disposition de la salle commune, des accès et des sanitaires de l'école les lundis de 20 h 00 à 22 h 30 durant l'année scolaire 2008 en vue d'organiser des répétitions de théâtre qui seront présentées aux élèves de l'école et à leurs parents.</p>	<p>10 octobre 2008</p>	<p>Gratuit</p>
<p><u>L'Amicale Laïque des Parents d'Elèves de l'école du Grand Clos</u></p> <p>(B)</p>	<p><u>ECOLE MATERNELLE DU GRAND CLOS</u></p> <p>Mise à disposition de la salle de jeux, des accès et des sanitaires de l'école le mercredi 10 décembre 2008 de 20 h 30 à 23 h 00 en vue d'organiser une réunion.</p>	<p>2 décembre 2008</p>	<p>Gratuit</p>
<p><u>Association des Parents et Amis des Ecoles Curie et Poutrin</u></p> <p>(B)</p>	<p><u>ECOLE MATERNELLE DE CURIE</u></p> <p>Mise à disposition de la salle de motricité, de la cour, des sanitaires et des accès de l'école le vendredi 19 décembre 2008 de 16 h 45 à 21 h 00 en vue d'effectuer le tirage des lots de la Roue de Noël.</p>	<p>12 décembre 2008</p>	<p>Gratuit</p>
<p><u>Association des Ecoles Publiques Hoche et Guébriant</u></p> <p>(B)</p>	<p><u>ECOLE MATERNELLE GUEBRIANT</u></p> <p>Mise à disposition la salle de restauration, de la cour, des sanitaires et des accès à l'école le vendredi 12 décembre 2008 de 16 h 30 à 22 h 00 en vue d'organiser le marché de Noël.</p>	<p>14 octobre 2008</p>	<p>Gratuit</p>

5 - Conventions passées avec différents organismes, associations ou particuliers pour le louage de choses n'excédant pas douze ans:

LOCATAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	DATE DE CONVENTION	LOYER
-----------	------------------------	--------------------	-------

<u>Ensemble Traditionnel du Pays de Gouët</u> (B)	2 RUE ANATOLE FRANCE Avenant n°4 à la convention du 3 mars 2008 relative à l'autorisation d'occupation des locaux du 2, rue Anatole France pour la réunion du Conseil d'Administration du samedi 15 novembre 2008 de 13 h 30 à 17 h 00.	4 novembre 2008	Gratuit
Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (B)	<u>FERME DE LA BALAVOINE</u> Mise à disposition des locaux au rez-de-chaussée le dimanche 14 décembre 2008 de 9 h 00 à 18 h 30 afin de disposer d'un lieu d'accueil pour organiser une cérémonie pour le changement de catégorie de groupes des enfants "éclaireurs" et un pique-nique regroupant les familles	9 décembre 2008	Gratuit
MARTINE PENUISIC	<u>12, RUE BARATOUX (2^{ème} étage)</u> Mise à disposition d'un logement de fonction d'enseignant à titre payant situé : <u>12, rue Baratoux 2^{ème} étage</u>	17 décembre 2008	330 euros par mois
PASCAL FLEAU	<u>10 RUE BARATOUX (1^{er} étage)</u> Mise à disposition d'un logement de fonction d'enseignant à titre payant situé : <u>10, rue Baratoux 1^{er} étage</u>	2 janvier 2009	303.70 euros par mois

6 - Marchés passés selon une procédure adaptée, passés en vertu de la délégation donnée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2004 ou du 1^{er} avril 2008 (*) – Période du 28 octobre au 17 décembre 2008.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

• MISSION DE COORDINATION DE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE – REALISATION D'UNE CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE SUR LE SITE D'UN ANCIEN CARMEL 55 RUE PINOT DUCLOS A SAINT-BRIEUC

- MARCHÉ 073/08 - notifié le 28 octobre 2008

A.C.F. de Plérin

montant : 4 544.80 € TTC

• ETUDE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE D'EXPERIMENTATION "ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET INSERTION PROFESSIONNELLE" EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DE SITE

- MARCHÉ 075/08 - notifié le 14 novembre 2008

STRASBOURG CONSEIL de Strasbourg

montant : 75 025.80 € TTC

• MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MISE EN SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DU CENTRE CURIE

- MARCHÉ 078/08 - notifié le 12 novembre 2008

QUALICONSULT de Saint-Grégoire (35)

montant : 17 724.72 € TTC

• MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN LOCAL CANOË KAYAK– NIVEAU 3(second marché durée : 7 mois)

- MARCHE 081/08 - notifié le 9 décembre 2008

QUEST COORDINATION de Trémuson

montant : 954.41 € TTC

• ETUDE D'ORGANISATION DU SERVICE EDUCATION DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

- MARCHE 085/08 - notifié le 11 décembre 2008

KPMG de Nantes (44)

montant : 44 820.10 € TTC

MARCHES DE SERVICES

• CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE, RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX (durée : 3 ans)

- MARCHE 070/08 - notifié le 27 novembre 2008

CHENIL SERVICE de Pindères (47)

montant annuel : 55 554.20 € TTC

• MAINTENANCE DES PORTAILS AUTOMATIQUES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (durée : 1 an)

- MARCHE 079/08 - notifié le 18 novembre 2008

KONE du Relecq Kerhuon (29)

montant : 6 912.88 € TTC

• EVOLUTION DES AUTOCOMMUTATEURS (durée : 1 mois)

- MARCHE 084/08 - notifié le 9 décembre 2008

NEXTIRAONE de Paris

montant : 44 663.73 € TTC

• FOURNITURE DE SERVICES D'ASSURANCES – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX DANS LE CADRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES (durée : 1 an)

- MARCHE 087/08 - notifié le 12 décembre 2008

CNP ASSURANCES de Paris

montant approximatif : 40 000 € TTC

MARCHES DE TRAVAUX

• REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS – REHABILITATION DE BRANCHEMENTS ANCIENS (durée : 1 an)

- MARCHE 077/08 - notifié le 10 novembre 2008

ARC de Saint-Brieuc

montant minimum : 30 000.00 € HT – montant maximum : 90 000.00 € HT

• TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE BATIMENTS PUBLICS EN TENANT COMPTE DE LEUR ARCHITECTURE ET DU CONTEXTE DES FETES DE FIN ANNEE

- MARCHE 083/08 - notifié le 3 décembre 2008

SPECTACULAIRES de Saint-Thurial (35)

montant : 48 499.00 € TTC

MARCHES DE FOURNITURES

• FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES AVEC LOGO ET MENTIONS (durée : 1 an)

- MARCHE 074/08 - notifié le 6 novembre 2008

LOGOPRIM du Rheu (35)

montant minimum : 15 000.00 € HT – montant maximum : 25 000.00 € HT

• FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT POUR LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES (durée : 1 an)

- MARCHE 080/08

- lot 1 : eau de javel - notifié le 9 décembre 2008

QUARON de Rennes montant minimum : 18 240.00 € HT – montant maximum : 26 600.00 € HT

- lot 2 : chaux blutée en vrac (92 à 99 %) usine Saint-Barthélémy - notifié le 9 décembre 2008

CHAUX DE BRETAGNE d'Evron (53)

montant minimum : 44 100.00 € HT

montant maximum : 88 200.00 € HT